



Baccalauréat Professionnel Gestion-Administration en apprentissage (1 an)

AIDES A L'EMBAUCHE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Principe :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié et un employeur qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise et au centre de formation des apprentis (CFA). Il existe différentes aides prévues pour les employeurs qui embauchent des apprentis.

Exonération de charges salariales :

Pendant toute la durée du contrat, l'employeur est exonéré des charges sociales, à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladie professionnelle. La CSG et la CRDS ne sont pas dues.

En fonction des effectifs de l'entreprise, cette exonération peut être totale ou partielle (l'effectif pris en compte est celui du 31 décembre précédant la conclusion du contrat d'apprentissage).

Exonération totale	Exonération partielle
<p>L'exonération totale (sauf cotisation accidents du travail-maladies professionnelles) des parts patronale et salariale concerne :</p> <ul style="list-style-type: none">• les artisans inscrits au répertoire des métiers• les employeurs de moins de 11 salariés (non compris les apprentis).	<p>L'exonération concerne uniquement la part patronale des cotisations sociales pour les employeurs à partir de 11 salariés.</p> <p>Ils restent soumis à :</p> <ul style="list-style-type: none">• la contribution de solidarité pour l'autonomie,• la contribution au Fonds national d'aide au logement (Fnal), jusqu'à 20 salariés et à la contribution au Fnal supplémentaire, à partir de 20 salariés,• les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage et d'AGS,• les cotisations patronales et salariales de retraite complémentaire et d'AGFF,• le versement transport, le forfait social, la cotisation supplémentaire et la majoration complémentaires d'accidents du travail, le cas échéant.

Prime régionale à l'apprentissage

Pour les nouveaux contrats conclus depuis janvier 2014, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent percevoir une prime versée par la région dans laquelle est situé l'établissement où travaille l'apprenti. Cette prime remplace l'ICF. Le montant (dont le minimum est fixé à 1 000 € par année de formation) et les modalités d'attribution de cette prime sont fixés par le conseil régional.

A noter : le formulaire qui permettait à l'employeur de demander l'ICF n'est plus en vigueur. Pour obtenir la prime régionale, l'employeur n'a plus de démarche à effectuer. Lors de l'enregistrement du contrat d'apprentissage, le contrat est transféré aux services de la Région, qui informent par courrier l'employeur de ses droits à prime.

Crédit d'impôt

L'entreprise soumise à un régime réel d'imposition, qui emploie un apprenti pendant plus d'1 mois, peut bénéficier d'un crédit d'impôt.

Aide pour l'embauche d'un travailleur handicapé :

L'employeur et le travailleur handicapé peuvent demander une aide de financement à l'AGEFIPH

Bonus pour l'embauche d'apprentis supplémentaires :

Les entreprises de plus de 250 salariés, tous établissements confondus, redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient plus de 4% de jeunes en apprentissage, peuvent bénéficier d'une aide financière. L'employeur doit en faire la demande auprès de Pôle emploi, avant le 30 septembre de l'année au cours de laquelle l'entreprise déclare son effectif annuel moyen auprès des OCTA.